

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

18-06-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

18-06-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-06-24 - N°31

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,  
Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET

**Absents représentés :**

M. DUBERGER            donne pouvoir à    Mme MARINHO  
Mme FONTENEAU        donne pouvoir à    Mme VIGNAS  
Mme GAUTHIER            donne pouvoir à    Mme PIN  
M. VIALANEIX            donne pouvoir à    Monsieur le Maire  
M. LE TALBODEC          donne pouvoir à    M. DIAZ

**Absent non représenté :**

Monsieur Pascal BEL ANGE

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATIONS DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

**OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

*Sur proposition de Monsieur PENDARIES,*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15.

**VU** le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saintry-sur-Seine a souhaité se concentrer sur les énergies renouvelables suivantes : énergie solaire, méthanisation de surface qui présentent le potentiel de développement le plus important sur le territoire communal.

**CONSIDERANT** que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

**CONSIDERANT** que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre à disposition du public du 21 décembre 2023 au 24 janvier 2024 à l'accueil de la mairie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de créer des zones d'accélération portant sur la totalité de son territoire pour les énergies renouvelables suivantes : énergie solaire et méthanisation.

**PRÉCISE** que la cartographie de ces zones d'accélération sera communiquée au référent préfectoral du Département de l'Essonne, à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi que sur le portail géographique mis en place par l'état.


**PRÉCISE** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart détient la compétence Energie et, qu'à ce titre, elle maintient une liste détaillée de projets potentiels de développement des ENR sur le territoire de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y référant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 24 juin 2024

Le Maire,

  
Patrick RAUSCHER



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/06/2024 Page 2

Application agréée E-legalite.com